



Commune de Saint Maurice de Rémens (Ain)

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal 3 mars 2026 à 20 h 30

Nombre de membres afférents au conseil municipal et en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 26 février 2026 Date d'affichage : 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint Maurice de Rémens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de motricité de l'école maternelle, sous la présidence de M GAILLARD Eric, Maire.

Présents : Mme Sylviane BOUCHARD, M. Cyril GOUDARD, M. Pierre CHAFFRINGEON, M. Eddy LABBÉ, Mme Eliane NAMBOTIN, M. Hervé MORIN, M. Éric GAILLARD, Mme Jennifer PUTELAT, Mme Adeline DUFOUR, M. Cyril GUINOISEAU

Absents excusés : M. Sylvain LEFAIX, M. Max TISSOT-GUERRAZ donne pouvoir à M. Éric GAILLARD, M. Maurice OBERLÉ donne pouvoir à M. Cyril GUINOISEAU

Absents : M. Damien PLANTADE

Secrétaire de séance : Mme Sylviane BOUCHARD

Monsieur le Maire ouvre cette séance à 20h30

Approbation des Comptes-Rendus des réunions du 14/10/2025 et du 02/12/2025

Suite à la non réception du compte de gestion de l'exercice 2025 qui n'a pas permis de vérifier la concordance avec notre compte administratif, Monsieur le Maire propose d'ajourner les 3 premiers points de l'ordre du jour à une date ultérieure.

Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal le dispositif proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie, de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

L'ensemble du Conseil Municipal est favorable à la modernisation Full Led par le remplacement des luminaires existants par des sources Leds.

En effet, la commercialisation des lampes contenant du mercure, telles que les Sodium Haute Pression (SHP) et les lampes à Iodure Métallique (IM), sera interdite à partir de février 2027. Cette décision fait partie d'une initiative plus large pour garantir la continuité du service d'éclairage public et encourager l'utilisation de technologies d'éclairage plus durables et respectueuses de l'environnement. Les collectivités sont encouragées à anticiper le remplacement de ces équipements par des solutions d'éclairage LED, qui sont plus efficaces, durables et conformes aux normes environnementales.

Un membre du Conseil municipal demande pourquoi tous les points lumineux ne sont pas subventionnables.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit des luminaires ARC posés en 2012 en remplacement des sources à vapeur de mercure (commercialisation interdite à partir de 2015), souvent posés sur les poteaux béton. En rétrofit, le SIEA n'offre pas de subvention et depuis 2023, il a décidé que si les luminaires existants sont relampables (Pose d'une ampoule Leds à la place de l'ampoule SHP), ce luminaire n'est pas éligible à une subvention non plus.

Le SIEA a négocié les tarifs de fourniture de luminaires neufs à l'échelle du département. Il peut faire bénéficier aux communes de tarifs très compétitif pour du matériel Leds neuf. Ainsi, le coût de l'option rétrofit (remplacement de l'appareillage et de la source dans un luminaire existant) est équivalent en

termes de coût à un luminaire neuf. Dès lors, il est fait le choix sur la commune de déposer les anciens luminaires concernés et de poser des luminaires neufs même s'ils ne sont pas subventionnables.

Une discussion s'ouvre sur les modalités de financement de cette opération, 5 membres votent pour le financement en 1 versement unique, 6 membres votent pour le financement par le biais du dossier INTRACTING, 1 membre s'abstient.

Le plan de financement validé est le suivant :

Nombre de points lumineux aériens rénovés subventionnables : 68

Nombre de points lumineux aériens rénovés non subventionnables : 74

Nombre de modules de télégestion commande : 5

| Plan de financement | |
|--|--------------------|
| Montant des travaux inscrits au programme T.T.C. ⁽¹⁾ | 97 700,00 € |
| Soit montant H.T. | 81 416,67 € |
| Dépense subventionnable résultant des prix plafonds H.T. SIEA | 42 980,00 € |
| Participation du SIEA | 25 788,00 € |
| Fonds de compensation de TVA | 16 026,71 € |
| Dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune | 55 885,29 € |
| Dont montant finançable dans le cadre du dossier INTRACTING | 46 000,00 € |
| Soit un remboursement sur 12 ans selon le tableau d'amortissement joint. | |
| Dont montant restant à financer par la commune | 9 885,29 € |
| (à inscrire en section d'investissement) | |
| Appel de fonds de 85% du montant de cette dépense dès réalisation de l'ordre de service à l'entreprise | 8 402,50 € |

La Commune prévoira au budget 2026 la somme de 9885,29 € en investissement.

Le reste sera financé sur 12 ans, avec une annuité de 4349,74 €.

Le Conseil Municipal approuve le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement. Il s'engage à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée et à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA avec 11 voix POUR et 1 ABSTENSION

Convention de servitude pour la réalisation d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts

Monsieur le maire explique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, un bureau d'étude a été mandaté par Enedis pour réaliser l'étude du réseau électrique souterrain. Ces travaux nécessiteraient la pose d'un câble de réseau électrique en souterrain sur les parcelles n° 297, 352, 416, 296, 433, 295, 424, 294, 348 et 293 section AH appartenant à la Commune.

A cette fin, ENEDIS a établi une convention de servitudes, qui fixe les différents droits et devoirs de chacune des parties.

Après avoir donné lecture de la convention, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitudes sus-désignée ainsi que tout autre document y afférant.

Adoption de la convention relative au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme (service ADS) avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA)

Madame Jennifer PUTELAT quitte la salle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'instruction des autorisations d'urbanisme au nom de la Commune sont assurée par le service ADS de la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain. Il est nécessaire de renouveler ladite convention.

Considérant la nécessité pour la commune de garantir la continuité et la qualité de l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant que la présente convention fixe les modalités d'adhésion, d'organisation et de fonctionnement entre la commune et la CCPA, sans transfert de la compétence urbanisme mais dans le respect de la réglementation applicable,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la convention relative au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme (service ADS) avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain telle que présentée en séance et autorise le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Convention de transfert de gestion par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens du parc de la maison d'enfance d'Antoine de Saint-Exupéry

Monsieur le Maire explique que la commune sollicite régulièrement la Région afin d'accueillir des événements et manifestations dans le parc du château, à l'initiative des associations locales, des Scouts de France ou d'autres organismes (exemple : Course du Cœur). A ce titre, jusqu'à présent, la Région délivrait directement des titres d'occupation du domaine public aux parties intéressées, après sollicitation par la commune.

Dans l'attente du lancement des travaux de réhabilitation, la Région souhaite maintenir la vitalité du site en transférant la gestion du parc de la Maison Antoine de Saint-Exupéry à la commune de Saint-Maurice-de-Rémens, afin de l'autoriser à délivrer directement des titres d'occupation à titre gratuit et lui permettre ainsi de répondre aux demandes d'occupation du parc, pour des activités d'intérêt local, compatibles avec l'affectation du parc au projet de la Région.

La convention a pour objet, sur le fondement des articles L 2123-3 et suivant du Code de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), de transférer la gestion des titres d'occupation à titre gratuit du parc de la Maison d'enfance d'Antoine de Saint-Exupéry (« MEASE ») à la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens, afin de valoriser le parc de la MEASE.

Ce transfert de gestion permettra de faciliter et simplifier la délivrance des autorisations d'occupation temporaires, de courte durée, délivrées par la commune, pour répondre aux demandes reçues. Ces conventions interviennent dans le cadre d'activités d'intérêt local, compatibles avec l'affectation du parc au projet de la MEASE.

Les parcelles concernées par ce transfert de gestion sont les parcelles section AE n° 15,16 et 24 d'une surface totale de 55 000 m².

Monsieur le Maire donne lecture du projet de la convention figurant en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la convention de transfert de gestion par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens du parc de la maison d'enfance d'Antoine de Saint-Exupéry et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ont voté pour : 11

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 1

Convention-cadre de mise à disposition du parc de la Maison d'Enfance Antoine de Saint-Exupéry à des bénéficiaires à titre gracieux

La réhabilitation de ce lieu emblématique constitue un enjeu majeur pour la Région, compte tenu de la notoriété d'Antoine de Saint-Exupéry et de la portée universelle de son œuvre. À travers ce projet ambitieux, la Région souhaite ancrer, sur les terres mêmes de son enfance, l'héritage littéraire et poétique de l'auteur, tout en faisant revivre sa pensée et les valeurs qu'il a portées.

La commune sollicite régulièrement la Région afin d'accueillir des événements et manifestations dans le parc du château, souvent à l'initiative des associations locales. A ce titre, jusqu'à présent, la Région délivrait directement des titres d'occupation du domaine public aux parties intéressées, après sollicitation par la commune.

Dans l'attente du lancement des travaux de réhabilitation, la Région souhaite maintenir la vitalité du site en transférant la gestion du parc de la Maison Antoine de Saint-Exupéry à la commune de Saint-Maurice-de-Rémens, afin de l'autoriser à délivrer directement des titres d'occupation à titre gratuit et lui permettre

ainsi de répondre aux demandes d'occupation du parc, pour des activités d'intérêt local, compatibles avec l'affectation du parc au projet de la Région.

Les bénéficiaires et manifestations identifiés à ce jour sont :

- Les Scouts de France ;
- La Course du cœur ;
- La Gendarmerie ;
- La Base aérienne d'Ambérieu (remise des calots SMV) ;
- Pâques dans le parc organisé par le Sou des Ecoles ;
- Les journées du patrimoine organisés par l'association ASPME.

Vu la délibération n° CP-2019-10 / 02-131-3496 de la Commission permanente du 18 octobre 2019, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a acquis, le 3 février 2020, la maison d'enfance d'Antoine de Saint-Exupéry,

Vu l'approbation de la convention de transfert de gestion du parc de la Maison d'Enfance Antoine de Saint-Exupéry à la commune de Saint-Maurice-de-Rémens à titre gracieux en séance de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 06 février 2026,

Considérant les articles 1875 et suivants du Code civil définissent le prêt à usage ou commodat comme un contrat par lequel une partie livre un bien à une autre pour s'en servir, avec l'obligation de le restituer après usage,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la convention-cadre de mise à disposition du parc de la Maison d'Enfance Antoine de Saint-Exupéry à des bénéficiaires à titre gracieux, et autorise le maire à signer la convention-cadre de mise à disposition du parc de la Maison d'Enfance Antoine de Saint-Exupéry avec des bénéficiaires à titre gracieux, à l'intervention d'une demande ou d'un besoin.

Ont voté pour : 11

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 1

Régime forestier ONF Mise à jour des parcelles

Par délibération n° 2025-020 du 15 avril 2025, la Commune a signé une convention de partenariat avec l'ONF dans le cadre du régime forestier sur la base de la surface de la parcelle cadastrale.

Il convient de prendre la surface proposée à l'application du régime forestier.

Ainsi, la nouvelle version des parcelles entrant dans le cadre du régime foncier sont les suivantes :

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

| Commune de situation | Section | Numéro | Lieu-dit | Surface de la parcelle cadastrale (en ha) | Surface proposée à l'application du RF (en ha) |
|-----------------------------|----------------|---------------|-------------------------|--|---|
| Chatillon la Palud | C | 1 | Les Brotteaux Nord | 6,5990 | 5,8465 |
| Chatillon la Palud | C | 2 | Les Brotteaux Nord | 0,7600 | 0,7600 |
| Chatillon la Palud | C | 10 | Les Brotteaux Nord | 6,4600 | 5,6965 |
| Chatillon la Palud | C | 11 | Les Brotteaux Nord | 4,5670 | 4,5670 |
| Chatillon la Palud | C | 15 | Les Brotteaux Nord | 12,7610 | 11,2860 |
| Chatillon la Palud | C | 18 | Les Brotteaux Sud | 3,5100 | 2,7505 |
| St Maurice de Remens | AB | 411 | Gargaroz | 0,6610 | 0,6610 |
| St Maurice de Remens | AC | 406 | L'Isle du Bois | 0,3135 | 0,3135 |
| St Maurice de Remens | AC | 409 | Le Hyeron | 3,0360 | 3,0360 |
| St Maurice de Remens | AC | 413 | Le hyeron | 4,4320 | 4,4320 |
| St Maurice de Remens | AD | 1 | Ile des Brotteaux Nord | 10,8850 | 10,8850 |
| St Maurice de Remens | AM | 2 | Bois des Brotteaux Sud | 19,0590 | 19,0450 |
| St Maurice de Remens | AM | 3 | Bois des Brotteaux Sud | 3,8220 | 3,8220 |
| St Maurice de Remens | AM | 4 | Bois des Brotteaux Sud | 10,2720 | 10,2720 |
| St Maurice de Remens | AN | 1 | Bois des Brotteaux Nord | 2,9950 | 2,9950 |
| St Maurice de Remens | AN | 5 | Le Pollon | 2,3910 | 2,3910 |
| St Maurice de Remens | AN | 43 | Le Pollon | 0,6500 | 0,6500 |
| St Maurice de Remens | AN | 185 | Bois du Neyrieux | 1,7060 | 1,7060 |
| St Maurice de Remens | AN | 358 | Bois des Brotteaux Nord | 1,7515 | 1,7515 |
| St Maurice de Remens | AN | 359 | Bois des Brotteaux Nord | 17,2987 | 17,2987 |

| | | | | | |
|----------------------|----|-----|-----------------|-----------------|-----------------|
| St Maurice de Remens | AO | 95 | Pré du Neyrieux | 0,1760 | 0,1760 |
| St Maurice de Remens | AO | 151 | Pré du Neyrieux | 0,9050 | 0,9050 |
| TOTAL | | | | 115,0107 | 111,2462 |

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte la mise à jour des parcelles dans le cadre du régime forestier en partenariat avec l'ONF

Divers

- Subvention CCPA au Sou des Ecoles de Saint-Maurice-de-Rémens
Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux que la CCPA a décidé le versement d'une subvention de fonctionnement de 270,00 € au Sou des Ecoles dans le cadre de l'action « Savoir rouler à vélo – intervenants sportifs »
- Projet de la SEM (Société d'Economie Mixte)
Madame BOUCHARD ayant assisté à une réunion relative à ce sujet l'après-midi même, elle explique le projet d'aménagement de la partie Est du Camp des Fromentaux que souhaite faire la SEM (Création d'une Zone d'Activité Economique). Pour des raisons d'articulation des procédures et de mobilisation utile des administrés, il est proposé de faire une concertation préalable plus fluide. Le Maire autorise la CCAP et la SEM à mettre en œuvre cette procédure.
- Antenne TOTEM
La Commune est en pour-parlé avec la société TOTEM qui souhaite déplacer l'antenne de radio télécommunication Orange qui se trouve à proximité de l'entrée du parc du château
- Safer
La Commune a réceptionné une notification concernant une vente de parcelle. Cette parcelle est située en zone agricole et en zone rouge du PLU. Cette parcelle s'inscrit, avec les autres parcelles situées à l'intérieur d'un rectangle formé par les 3 routes (Gaillardière, Carronières, Grand Large) dans un projet d'arboriculture mené par La Cressonnière du Bugey. Cette parcelle pourrait donc être loué à la Cressonnière.
- Centre Nautique Laure Manaudou
Monsieur GUINOISEAU, conseiller municipal délégué à la piscine informe que l'année 2025 est la meilleure année sur le plan financier. Dès la rentrée 2025/2026, l'ensemble des cycle piscine ont repris. Il explique également que le contrat de gaz a été négocié et va permettre une économie de 30 000€. Cela aura des répercussions à la baisse sur la cotisation 2026 de la commune.
- Travaux Ecole/Mairie
Monsieur GOUDARD, conseiller municipal délégué aux travaux fait un point sur l'avancement des travaux de l'école. Les travaux intérieurs sont terminés, hormis 2-3 petites reprises à venir. Les travaux d'enrobés auraient dû être effectué pendant les congés de février. Cependant, afin de ne pas prendre de retard sur les autres travaux, tous les travaux (bandeaux, éclairage) vont être effectué avant l'intervention de l'entreprise pour l'enrobé.
- Remerciement
Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des élus actuels pour leur implication et leur énergie consacrée au service de notre commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire
Eric GAILLARD